



## indemnités kilométriques avec un barème propre à mon assurance

Par **Hauchard**, le **06/03/2009** à **16:27**

Après un accident, mon contrat Maif "assurance corporelle" me rembourse mes frais de déplacement pour les soins (hospitalisations, consultations, examens...). J'apprend aujourd'hui que mon assurance possède son propre barème kilométrique (inférieur bien sûr au barème fiscal 2008!) et que la perte engendrée pour le moment se chiffre à 150 euros pour 1000 km de trajet. Mon assurance ne sait justifier du pourquoi de cet écart de prix au kilomètre et me précise que cela reste contractuel de toute manière. Dans les conditions générales de ce contrat, il n'est marqué à aucun endroit quoi que ce soit à ce sujet de barème. Dois-je me plier alors à leur barème?